# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cotisations

Question écrite n° 73156

### Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les dysfonctionnements informatiques qui font que le régime social des indépendants (RSI) se trouverait dans l'incapacité l'immatriculer des dizaines de milliers de nouveaux entrepreneurs, et donc de recouvrer les cotisations dues. En effet, depuis le 1er janvier 2008, date où a été mis en place l'interlocuteur social unique (ISU) avec obligation pour le RSI de déléguer aux URSSAF le calcul, l'appel et l'encaissement des cotisations personnelles des 1,5 million de chefs d'entreprises de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, l'incompatibilité des systèmes informatiques du RSI (SCR) et des URSSAF (SNV2) a été constatée. Or le nouveau schéma directeur informatique, promis par la direction de l'ACOSS et de la sécurité sociale, ne serait, aux dernières nouvelles, pas opérationnel avant plusieurs années. Le retard cumulé de recouvrement, qui avoisinerait déjà les 2 milliards d'euros, menace à terme la viabilité même du régime social des indépendants avec l'incapacité de payer les retraites complémentaires vieillesse, l'invalidité et les indemnités journalières non garanties par l'État. De plus, les artisans et commerçants subissent ces incompatibilités informatiques de plein fouet, du fait des retraits de cotisations automatiques, débits abusifs et autres mises en demeure. Il lui demande, par conséquent, quelle solution technique pourrait être envisagée afin de pallier ces dysfonctionnements, préjudiciables tant à la pérennité de ce régime, qu'à celle de petites entreprises menacées de faillite.

### Texte de la réponse

La création de l'interlocuteur social unique (ISU) a pour objectif de simplifier le recouvrement des cotisations des 1,6 million d'artisans et de commerçants. Ils s'acquittent depuis le 1er janvier 2008 de l'ensemble des cotisations et des contributions sociales obligatoires dont ils sont redevables à titre personnel auprès d'un seul organisme. L'ISU repose sur un partage des tâches entre les caisses du régime social des indépendants (RSI) et les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), ces dernières agissant au nom et pour le compte des premières. Cette répartition du travail repose sur les compétences reconnues et affirmées des deux réseaux et vise à tirer profit de la spécialisation des caisses sur leurs coeurs de métiers, c'est-à-dire les activités générales de recouvrement sur des populations larges pour les URSSAF et les mesures d'accompagnement individualisé des indépendants pour les caisses du RSI. Aujourd'hui, cette simplification constitue une réalité pour la très grande majorité des artisans et commerçants. Toutefois, la mise en place de l'ISU a provoqué des difficultés réelles pour environ 100 000 cotisants, soit 6 % des cotisants concernés par la réforme. Les organismes sociaux ont pleinement conscience des problèmes rencontrés par les personnes concernées. Soucieux de leur apporter des réponses concrètes, ils travaillent au traitement au cas par cas de la situation des intéressés. Des moyens supplémentaires ont déjà été accordés par l'État et mobilisés par les caisses pour faire face aux besoins. En outre, afin d'accélérer la résolution de ces difficultés avant la fin de l'année, le Gouvernement s'est engagé, le 24 février dernier, en mettant en place un plan d'action précis et en engageant les moyens nécessaires pour résoudre les anomalies. Ainsi, un budget complémentaire a été débloqué pour l'exercice 2010. Parmi les premières mesures mises en place, des solutions de court terme ont

été trouvées pour contourner les obstacles rencontrés et apporter des solutions techniques dès 2010 sans attendre la mise en place d'un système d'information unique dédié à l'ISU et partagé entre les deux réseaux. Ce nouveau système autorisant une bonne gestion de l'ensemble du processus devrait être opérationnel en 2012. La bonne articulation entre ce système et les choix retenus par les URSSAF pour la rénovation de leur propre système d'information est un objectif majeur fixé par la convention d'objectif et de gestion pour 2010-2013 signée entre l'État et l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). Par ailleurs, le processus de déclaration des revenus permettant le calcul des cotisations, sera simplifié dès 2011 grâce à un renforcement des échanges d'information directs entre les URSSAF et la Direction générale des finances publiques (DGFiP) sur la base de la déclaration fiscale des revenus du foyer. Cette mesure permettra de réduire de manière très importante la masse des restes à recouvrer, artificiellement gonflée à l'heure actuelle par des anomalies sur certains comptes. En effet, les difficultés liées à la prise en compte des revenus, indiqués dans les déclarations annuelles, ont conduit à estimer temporairement sur des bases forfaitaires prévue par la réglementation, les cotisations dues. Celles-ci sont revues à la baisse dès que les revenus réels sont correctement pris en compte. Le taux pertinent de cotisations restant à recouvrer, qui exclut ce biais, s'élève à 7,55 % pour l'exercice 2009, en progression de 1,74 point par rapport à l'année antérieure. Ce chiffre reflète en tout premier lieu les difficultés économiques et financières d'une population fortement exposée aux effets de la crise. Un tel taux correspond à un manque à gagner immédiat d'environ 1,5 milliard d'euros mais qui doit aller en diminuant au fur et à mesure que les entreprises pourront régulariser leur situation. Il convient de préciser, en outre, que ces chiffres sont aussi la conséquence des consignes de souplesse en matière de recouvrement que le Gouvernement a demandé aux organismes d'appliquer, mesure dont l'utilité ne saurait être contestée. Le nombre de délais de paiement accordés à des travailleurs indépendants est ainsi passé de 60 000 en 2008 à 150 000 en 2009. S'agissant des problèmes d'affiliation, qui concernaient essentiellement des travailleurs indépendants ayant créé leur activité en 2009, les retards ont été progressivement résorbés. Ces cotisants reçoivent actuellement les appels permettant la régularisation de leur compte, assortis des informations nécessaires pour leur accorder des facilités de paiement pour des sommes qui peuvent parfois être importantes. de manière plus générale, un plan d'action destiné à améliorer l'efficacité du système d'affiliation et de radiation a été décidé par le Gouvernement avec l'appui de la direction générale de la modernisation de l'État (DGME). Un schéma a d'ores et déjà été défini afin de rendre opérationnel le dispositif. L'objectif est de réduire le délai qui court entre la création d'entreprise et la confirmation de l'immatriculation à un mois dès la fin de l'année 2010, engagement qui suppose des moyens à court terme, compte tenu de l'affluence des créations d'auto-entrepreneurs, mais aussi une rationalisation du processus. Par ailleurs, une plate-forme permettant d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des informations pour les cotisants par des moyens modernes et de réduire les délais de réponse aux courriels, a été mise en place par les deux réseaux. Elle sera renforcée de moyens de réponse téléphoniques supplémentaires à partir du mois de juillet. Cette démarche d'amélioration des relations avec les cotisants inclut des partenariats avec les experts-comptables pour identifier le maximum de situations problématiques et les résoudre au plus vite. Les signalements des difficultés par les cotisants eux-mêmes sont traités en priorité par les caisses. Enfin, pour tenir compte de l'impact possible de ces difficultés, des instructions ont été données aux organismes afin que ces dysfonctionnements ne causent aucun préjudice aux assurés dans l'ouverture ou le maintien de leurs droits. Par exemple, en cas d'arrêt maladie, une solution est trouvée pour chaque situation particulière auprès de la caisse RSI compétente, permettant d'assurer le versement des indemnités journalières. de même, en cas de problème lié à l'ISU et ayant une incidence sur leurs paiements, les cotisants bénéficient de droit de délais et d'une remise automatique des majorations de retard. Les difficultés rencontrées ont conduit certains à demander une nouvelle et radicale modification du partage des rôles entre les caisses du RSI et les URSSAF. Une telle éventualité ferait perdre le bénéfice tiré de la rationalisation des tâches menée dans chaque réseau du fait de ses compétences et à court terme ne ferait qu'aggraver les difficultés au détriment de leur résorption d'ici la fin de l'année.

## Données clés

**Auteur :** M. Philippe Nauche
**Circonscription :** Corrèze (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 73156
**Rubrique :** Sécurité sociale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE73156

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation
**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et réforme de l'État

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 mars 2010, page 2237
**Réponse publiée le :** 22 juin 2010, page 6922